

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR DU QUÉBEC
(Chambre criminelle)

NO : 500-01-015996-025

SA MAJESTÉ LA REINE

Requérante

c.

WITTMANN, Henry

Intimé

REQUÊTE SUIVANT L'ARTICLE 486.3(2) DU CODE CRIMINEL
POUR INTERDIRE À L'ACCUSÉ DE CONTRE-INTERROGER UN TÉMOIN

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE COUR DU QUÉBEC, SIÈGEANT EN
CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE
MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. L'intimé est accusé de 5 chefs d'accusation soit :

- "1. Le ou vers le 28 octobre 2002, à Montréal, district de Montréal, s'est introduit par effraction dans une maison d'habitation située au 451, Edouard Charles # 43 Outremont, et y a commis un acte criminel, soit : des voies de fait, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 348(1)b)d) du Code criminel;
2. Le ou vers le 28 octobre 2002, à Montréal, district de Montréal, s'est livré à des voies de fait contre Michèle Fiset, alors qu'il portait, utilisait ou menaçait d'utiliser une arme, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 267a) du Code criminel;
3. Le ou vers le 28 octobre 2002, à Montréal, a braqué une arme à feu sur Michèle Fiset, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 87(2)a) du Code criminel;
4. Le ou vers le 28 octobre 2002, à Montréal, district de Montréal, a eu en sa possession une arme à feu à autorisation restreinte chargée sans être titulaire à la fois d'une autorisation ou d'un permis qui l'y autorise à l'avoir et du certificat d'enregistrement de cette arme, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 95(2)a) du Code criminel;
5. Le ou vers le 28 octobre 2002, à Montréal, district de Montréal, a occupé un véhicule automobile où il savait que se trouvait une arme à autorisation restreinte chargée, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 94(1)2)a) du Code criminel."

2. Le procès de l'intimé est fixé du 12 au 20 novembre 2007;

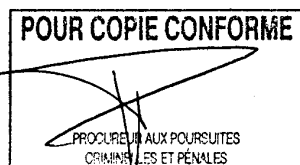
3. La plaignante, Michèle Fiset, devra témoigner au procès;

4. L'intimé a affirmé, lors de son dernier passage à la Cour, qu'il n'entendait pas retenir les services d'un avocat;

5. Considérant la nature des accusations reprochées à l'intimé, la requérante estime que le contre-interrogatoire mené par ce dernier nuirait à la bonne administration de la justice ;

Pour ces motifs, plaise à la Cour :

- ACCUEILLIR la présente requête;
- DÉCLARER que l'intimé ne peut pas procéder lui-même au contre-interrogatoire de la plaignante Michèle FISET;
- NOMMER un avocat afin de procéder au contre-interrogatoire de la plaignante Michèle FISET;



Montréal, le 25 octobre 2007

(S) John Denis Gerols

Me John Denis Gerols
Procureur aux poursuites criminelles et pénales
Procureur de la requérante

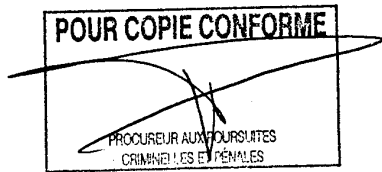
AFFIDAVIT

Je soussigné, Me John Denis Gerols, avocat, ayant ma place d'affaires au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 4.100, à Montréal, district de Montréal, étant dûment assermenté sous les Saints Évangiles, déclare ce qui suit :

1. Je suis le procureur de la requérante dans la présente cause;
2. Les faits allégués dans la présente requête sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :

Montréal, le 25 octobre 2007



(S) John Denis Gerols

Me John Denis Gerols
Procureur aux poursuites criminelles et pénales
Procureur de la requérante

Assermenté devant moi à Montréal,
Ce 25 octobre 2007



Commissaire à l'assèrmentation pour
Le district de Montréal

AVIS DE PRÉSENTATION

À : L'Honorable Juge Claude Parent
Cour du Québec – Chambre criminelle
Palais de Justice
1, rue Notre-Dame Est
Bureau 5.26
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Maître des rôles
Cour du Québec – chambre criminelle
Palais de Justice
1, rue Notre-Dame Est
Salle 3.150 B
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Monsieur Henri Wittmann
2884, rue Des Groseillers
Trois-Rivières (Québec) G8Z 2C4

Me Dyane Perreault, avocate
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Centre communautaire juridique de Montréal
9^{ème} étage
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M7

Messieurs,

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée pour adjudication à la Cour du Québec, au Palais de Justice de Montréal, devant l'Honorable Juge Claude Parent, mercredi le 31 octobre à 14h00, dans une salle à être désignée.

Veuillez agir en conséquence.



Montréal, le 25 octobre 2007

(S) John Denis Gerols

Me John Denis Gerols
Procureur aux poursuites criminelles et pénales
Procureur de la requérante



ÉTUDE STÉPHANE CARPENTIER S.E.N.C.
HUISSIERS DE JUSTICE

Stéphane Carpentier, *huissier de justice*

Téléphone : 819.379.9288

Télécopieur : 819.379.8622 • Sans frais : 1.888.379.9288
stephane.carpentier@carpentierhuissiers.qc.ca

1425, rue Notre-Dame Centre, suite 2A, Trois-Rivières, QC, G9A 4X1
500, rue Broadway, suite 103, Shawinigan, QC, G9N 1M3

PERSONNEL

Signifié le : 20/10/10
A :
Par : heures
Huissier de Justice, permis : 147
Étude Stéphane Carpentier
Huissiers de Justice
(819) 379-9288 sans frais (800) 379-6288
Trois-Rivières / Shawinigan

No : 500-01-015996-025

COUR D U QUÉBEC
(Chambre criminelle)

SA MAJESTÉ LA REINE

Requérante

c.

WITTMANN, Henry

Intimé

REQUÊTE SUIVANT L'ARTICLE 486.3(2)
DU CODE CRIMINEL POUR INTERDIRE A
L'ACCUSÉ DE CONTRE-INTERROGER
UN TÉMOIN

COPIE : Monsieur Henri Wittmann
2884, rue Des Grosseillers
Trois-Rivières (Québec) G8Z 2C4

Me John-Denis Gérois
AG 5430
Df/sec. 3

Bureau des Substituts du Procureur général
1, Notre-Dame Est, bur. : 4.100
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
Téléphone : (514) 393-2703
Télécopieur: (514) 873-9895